

MUNICIPALITÉ DU DISTRICT DE CLARE

POLITIQUE SUR LE DÉPLOIEMENT DE DRAPEAUX

BUT

1. La Politique sur le déploiement de drapeaux (« la Politique ») a pour objectif de fournir un protocole uniforme relatif au déploiement de drapeaux sur les propriétés et les mâts appartenant à la Municipalité du district de Clare. La Politique fournit également des lignes directrices aux organismes communautaires qui demandent que le drapeau de leur événement flotte sur des mâts appartenant à la Municipalité du district de Clare. Finalement, la Politique donne des directives générales et la marche à suivre pour déterminer quand les drapeaux doivent être mis en berne au bureau de la Municipalité du district de Clare.

DÉFINITIONS

2. Dans la présente politique :
 - a) « Municipalité » désigne la Municipalité du district de Clare.

PROTOCOLE ET ÉTIQUETTE POUR LE DÉPLOIEMENT DE DRAPEAUX SUR LES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

3. Les drapeaux doivent flotter conformément à l'étiquette des drapeaux du ministère fédéral du Patrimoine canadien.

DÉPLOIEMENT DE DRAPEAUX D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

4. La Municipalité reçoit des demandes d'organismes communautaires de faire flotter le drapeau de leur groupe sur un mât appartenant à la Municipalité. Afin de s'assurer que ces demandes sont traitées de façon juste et équitable, la Municipalité a établi le protocole suivant pour le déploiement de drapeaux d'organismes communautaires :
 - a) Le mât communautaire au bureau de la Municipalité est désigné comme le mât à usage spécial pour les organismes communautaires qui demandent que leur drapeau flotte pour une certaine période.
 - b) Les drapeaux approuvés des organismes communautaires seront autorisés sur le mât à usage spécial.
 - c) Les demandes doivent être présentées par écrit et doivent provenir des organismes communautaires souhaitant faire flotter leur drapeau. (Voir Annexe A – Demande de déploiement d'un drapeau communautaire sur le mât de la Municipalité.) Les demandes doivent être soumises au moins un mois avant la date à laquelle le groupe prévoit faire flotter le drapeau. Un calendrier sera tenu à jour par le bureau de la

direction générale pour confirmer la disponibilité. L'ordre dans lequel les demandes sont reçues sera pris en compte.

- d) Toutes les demandes doivent être examinées par le conseil pour approbation.
 - e) La Municipalité ne fera pas flotter un drapeau en mauvais état.
 - f) Un drapeau flottera pour une période maximale de deux semaines, ou pour la durée de l'événement en question, si celle-ci est plus courte.
 - g) La Municipalité n'approuvera pas les demandes d'organismes communautaires qui appuient des :
 - i. partis politiques ;
 - ii. organisations commerciales ;
 - iii. groupes religieux ;
 - iv. groupes ou organismes communautaires qui appuient l'intolérance, la violence ou la haine sociale ou raciale.
 - h) Lorsqu'il n'y aura aucun drapeau d'organisme communautaire sur le mât, le drapeau de la Municipalité flottera.
5. Le public sera informé de la signification du drapeau de l'organisme communautaire grâce aux efforts de communication entrepris par la Municipalité en collaboration avec l'organisme communautaire.

MISE EN BERNE DE DRAPEAUX

- 6. Les drapeaux seront mis en berne pour observer une période de deuil, montrer du respect envers des vies perdues ou souligner une occasion solennelle. Lorsqu'un drapeau sera mis en berne, tous les autres drapeaux seront également mis en berne.
- 7. Dans le cas du décès de l'une des personnalités publiques énumérées ci-dessous, les drapeaux seront mis en berne à partir du moment où la Municipalité est informée du décès de la personne jusqu'à la date des funérailles ou du service commémoratif inclusivement :
 - a) Au Canada et à l'étranger lors du décès :
 - i. du souverain ou de la souveraine, ou d'un membre de la famille royale parent au premier degré du souverain ou de la souveraine (époux ou épouse, fils, fille, père, mère, frère ou sœur) ;
 - ii. du gouverneur général ou de la gouverneure générale, ou d'un.e ancien.ne gouverneur.e général.e du Canada ;
 - iii. du premier ministre ou de la première ministre, ou d'un ancien premier ministre ou d'une ancienne première ministre du Canada ;
 - b) Dans la province lors du décès :
 - i. du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure, ou d'un.e ancien.ne lieutenant.e-gouverneur.e de la Nouvelle-Écosse ;

- ii. du premier ministre ou de la première ministre, ou d'un ancien premier ministre ou d'une ancienne première ministre de la Nouvelle-Écosse ;
- c) Dans la Municipalité du district of Clare lors du décès :
- i. du préfet ou de la préfet, ou d'un.e ancien.ne préfet de la Municipalité du district de Clare ;
 - ii. d'un conseiller ou d'une conseillère, ou d'un ancien conseiller ou d'une ancienne conseillère de la Municipalité du district de Clare ;
 - iii. d'un.e membre du cabinet fédéral ou d'un.e ancien.ne membre du cabinet fédéral qui représente ou a représenté des circonscriptions dans la Municipalité du district de Clare ;
 - iv. d'un.e membre de l'Assemblée législative ou d'un.e ancien.ne membre de l'Assemblée législative qui représente ou a représenté des circonscriptions dans la Municipalité du district de Clare ;
 - v. de personnes demeurant dans la municipalité dont les fonctions étaient liées au domaine des services de protection, comprenant, mais sans s'y limiter, au service de police, au service d'incendie et aux services de santé d'urgence, ainsi qu'aux militaires canadiens, aux agent.e.s de conservation du ministère des Ressources naturelles et aux agent.e.s des pêches qui décèdent dans l'exercice de leurs fonctions ;
- d) Autres circonstances :
- i. Les drapeaux seront mis en berne pour commémorer les vies perdues lors d'événements tragiques à l'échelle nationale et internationale. Dans de tels cas, la décision de mettre les drapeaux en berne et la période durant laquelle ils demeureront en berne refléteront généralement les pratiques de la province de la Nouvelle-Écosse ;
 - ii. D'autres personnes et événements pourraient être reconnus en mettant les drapeaux en berne à la demande du conseil ;
 - iii. Suivant l'exemple de la province, lorsqu'elle met le drapeau provincial en berne pour d'autres dignitaires.
8. Le public sera informé de la raison pour laquelle les drapeaux sont en berne. La direction générale indiquera au personnel de mettre les drapeaux en berne au moyen d'efforts de communication entrepris par la Municipalité.



ANNEXE A – FORMULAIRE DE DEMANDE

Demande de déploiement d'un drapeau communautaire sur le mât de la Municipalité Municipalité du district de Clare

IMPORTANT

Les demandeurs sont priés de soumettre le présent formulaire au moins un mois avant la date souhaitée afin que la demande puisse être ajoutée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil pour approbation. Une fois que le conseil aura pris une décision, un membre du personnel en informera les demandeurs au moyen des coordonnées fournies ci-dessous. Les demandeurs approuvés devront fournir une image JPEG de leur drapeau, ainsi qu'un texte promotionnel ou un communiqué de presse. Ils pourront également déposer le drapeau approuvé au bureau municipal.

Les demandes seront examinées en fonction de l'ordre dans lequel elles sont reçues.

Organisme communautaire demandant de faire flotter un drapeau :

Drapeau que l'organisme souhaite faire flotter : _____

Signification du drapeau :

(Note : Cette information sera utilisée par la Municipalité à des fins de communication. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre une feuille au présent formulaire.)

Personne-ressource : _____

Adresse de la personne-ressource : _____

Numéro de téléphone de la personne-ressource : _____

Adresse de courriel de la personne-ressource : _____

Veillez indiquer la date (ou les dates) à laquelle votre organisme souhaite faire flotter le drapeau, ainsi qu'un deuxième choix au cas où le premier choix ne serait pas disponible :

Premier choix : _____ Deuxième choix : _____



RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU

Date/heure reçu : _____ Respecte la politique : Oui ____ Non ____

Initiales du DG : _____

Ordre du jour du conseil : _____ Approuvé : _____

Annotation du directeur général pour le livre des politiques officielles

Date de la première lecture : 5 juin 2019

Date de l'adoption de la politique : 19 juin 2019

J'atteste que la présente politique a été adoptée par les membres du conseil tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Préfet

Date

Directeur général

Date